

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, M. LERHO Guillaume, M. BLESGEN Gilles, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, Mme LEJOLY Céline, Conseillers
M. GREGOIRE Raphaël, Directeur général

Absents et excusés : Mme KLEIN Irène, M. MELOTTE Joan, Mme THUNUS Sabine, M. ROSEN Arnaud, Conseillers

Ce jour d'hui, le 26/01/2023, à 19h00, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

M. Thomas LEJOLY, Conseiller communal (n°12) au tableau de préséance), est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 décembre 2022

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 22 décembre 2022 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 22 décembre 2022.

2. Collège communal - Règlement d'ordre intérieur

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1123-20 ;

Considérant que, pour la bonne organisation du collège communal, il convient d'édicter un règlement d'ordre intérieur, précisant ses modalités de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Chapitre I - Composition du Collège communal

Composition du collège – rang des Echevins

Art. 1er

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Le Collège est composé du Bourgmestre, de 4 échevins, et de la Présidente du CPAS.

Art. 2

Le rang des échevins est déterminé sur base du pacte de majorité adopté par le conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018.

Les attributions des membres du collège sont reprises dans une délibération spécifique du Collège communal du 10 décembre 2018.

Art. 3

Le Directeur général ou son remplaçant assiste aux séances du Collège communal, sans en être membre et sans voix délibérative (CDLD, art. L1124-4, par. 1er).

Chapitre II – Les réunions du Collège communal

Le lieu des réunions physiques du Collège communal

Art. 4

En présentiel, le Collège communal se réunit à la maison communale, salle du Collège communal, située à l'Administration communal, Place Baudouin 1.

La fréquence des réunions du Collège communal

Cas des réunions ordinaires (CDLD, art. L1123-20)

Art. 5

Le Collège se réunit tous les lundis, à 13 heures 30.

Cas des réunions extraordinaires (CDLD, art. L1123-21), non urgentes ou urgentes

Art. 6

Hors de cas des réunions ordinaires, le Collège communal se réunit également aussi souvent que l'exige la prompt expédition des affaires.

La convocation des réunions du Collège communal

Cas des réunions ordinaires

Art. 7

La convocation aux réunions ordinaires du Collège communal se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle du mandataire. Elle comporte l'ordre du jour de la réunion.

Cas des réunions extraordinaires non urgentes

Art. 8

Le Bourgmestre décide de l'opportunité de convoquer le Collège communal entre deux réunions ordinaires.

La convocation a lieu par écrit et à domicile, au moins deux jours francs avant la séance.

Il est expressément convenu que la notion de « par écrit et à domicile » au terme du présent règlement doit s'entendre comme suit : la convocation se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle du mandataire, visée à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour la Présidente de CPAS qui ne serait pas membre du conseil communal, la convocation sera régulièrement effectuée à son adresse électronique personnelle, mise à sa disposition par le Bureau permanent conformément à l'article 30 al. 3, de la loi organique des CPAS.

Cas des réunions extraordinaires urgentes

Art. 9

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Le Bourgmestre décide de l'opportunité de convoquer le Collège communal, en pareille hypothèse, il reste juge du jour et de l'heure de la réunion. Le Bourgmestre convoque les membres du Collège par tous moyens jugés utiles en fonction de l'urgence.

L'ordre du jour de réunions du Collège communal

Cas des réunions ordinaires

Art. 10

L'ordre du jour, le cas échéant provisoire, est en principe clôturé à 12 h le vendredi précédant l'assemblée du Collège du lundi, et envoyé sans délai aux membres du Collège accompagné de tous les documents y afférents, par courrier électronique.

Art. 11

Les points sont ajoutés à l'ordre du jour au départ des services, sous la supervision des chefs de service respectifs, et sous la responsabilité du Directeur général (CDLD, art. L1124-4, par. 1er).

Art. 12

Les membres du Collège peuvent également proposer des points à porter à l'ordre du jour. Ils les font alors parvenir au Directeur général, qui transmet au service responsable au sein de l'administration, pour instruction.

Cas des réunions extraordinaires non urgentes

Art. 13

En pareille hypothèse, un ordre du jour sera établi, dans la mesure du possible, suivant les mêmes modalités qu'au point précédent, au plus tard la veille de la réunion à 15h.

Cas des réunions extraordinaires urgentes

Art. 14

Seuls les points ayant justifié de la convocation en urgence sont soumis à discussion et vote.

La tenue des réunions du Collège communal

La présidence des réunions – missions du président

Art. 15

Le Bourgmestre est de droit président du Collège communal (CDLD, art. L1123-19).

En cas d'absence ou d'empêchement du Bourgmestre, il sera remplacé conformément à l'article L1123-5, par. 1er, al. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Echevin de nationalité belge désigné pour le remplacer, ou à défaut 1er Echevin de nationalité belge).

Art. 16

Le président a la compétence d'ouvrir, de clore, et de suspendre les séances du Collège communal.

Art. 17

Le président doit ouvrir les réunions du Collège communal à l'heure fixée par la convocation.

Art. 18

Lorsque le président a clos une réunion du collège communal :

- a) celui-ci ne peut plus délibérer valablement ;
- b) la réunion ne peut pas être rouverte.

Art. 19

Le président est également compétent pour assurer la police des réunions du Collège communal.

Le caractère non public des réunions du Collège communal

Art. 20

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Conformément à l'article L1123-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les séances du Collège communal ne sont pas publiques.

Peuvent donc être seuls présents lors des réunions du Collège communal :

- le Bourgmestre,
- les Echevins,
- la Présidente du C.P.A.S.,
- le Directeur général,
- les personnes dont la présence est prévue par la loi.

Le cas échéant, des experts pourront également être présents lors des réunions du Collège, pour éclairer ses membres sur un point particulier. Dès après leur intervention, ils quitteront immédiatement la réunion et ne participeront en aucun cas à la discussion et au vote.

Le quorum de présence lors des réunions du Collège communal

Art. 21

Conformément à l'article L1123-20, al. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Le Collège communal peut uniquement délibérer si plus de la moitié de ses membres sont présents physiquement ou à distance.

Le quorum de vote lors de réunions du Collège communal

Les résolutions autres que les nominations et les présentations de candidats

Art. 22

Conformément à l'article L1123-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le collège remet l'affaire à une autre séance, à moins qu'il ne préfère appeler un membre du conseil d'après l'ordre d'inscription au tableau.

Si, cependant, la majorité du collège a, préalablement à la discussion, reconnu l'urgence, la voix du président est décisive.

Il en est de même si, à trois séances, le partage des voix s'est produit sur la même affaire sans qu'une majorité se soit constituée au sein du collège pour appeler un membre du conseil.

Les résolutions ayant pour objet les nominations et les présentations de candidats.

Art. 23

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le mode de votation lors des réunions du Collège communal

Art. 24

Conformément à l'article L1123-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les dispositions relatives au vote au Conseil communal sont applicables au vote au Collège communal.

Les membres du Collège communal votent à haute voix.

Art. 25

Les présentations de candidat(e)s, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Art. 26

En cas de scrutin secret:

a) le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à noircir un cercle ou à tracer une croix sur un cercle sous "oui", ou qu'à noircir un ou plusieurs cercles ou à tracer une croix sur un ou plusieurs cercles sous "non";

b) l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Collège communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle.

Le procès-verbal des réunions du Collège communal

Art. 27

Le Directeur général, ou son remplaçant, rédige les procès-verbaux du Collège communal et en assure la transcription.

En cas d'interdiction de siéger du Directeur général, sa mission pourra être assurée par un Echevin (directeur général momentané).

Contenu du procès-verbal

Art. 28

Conformément à l'article L1123-20, al. 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, seules les décisions sont actées au procès-verbal et au registre des délibérations visés à l'article L1132-1 : elles sont seules susceptibles d'avoir des effets de droit.

Approbation du procès-verbal

Art. 29

Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Collège communal du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion du Collège communal de la semaine précédente sera à la disposition des membres du Collège communal, préalablement à la séance du Collège communal de la semaine suivante.

Tout membre du Collège communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente.

Si ces observations sont adoptées, le Directeur général est chargé(e) de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Collège.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le Président et le Directeur général.

Le membre du Collège communal qui est absent lors de la séance d'un Collège communal peut en approuver le procès-verbal.

Chaque fois que le Collège communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du Collège présents.

Chapitre III – Les réunions à distance du Collège communal

Art. 30

Conformément à l'article L6511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, on entend par :

réunion à distance : la réunion qui se tient à l'aide de moyens techniques de visioconférence, c'est-à-dire la conférence permettant, en plus de la transmission en direct de la parole et de documents graphiques, la transmission d'images animées des participants éloignés; les réunions mixtes (en partie en présentiel et en partie à distance) ne sont pas admises.

situation extraordinaire : la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

situation ordinaire : la situation qui vise tous les autres cas.

Principe

Art. 31

Les réunions du Collège communal se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire, tant pour ses séances ordinaires qu'extraordinaires.

Sous réserve des dispositions spécifiques ci-après, les règles du présent ROI sont applicables aux réunions à distance.

Dérogations

En situation ordinaire

Art. 32

Dans 20 pour cent des cas au maximum, les réunions du collège communal peuvent se tenir à distance.

Le cas échéant, un point portant sur le vote de la tenue de la réunion suivante et/ou d'une séance à venir à distance sera mis à l'ordre du jour de chaque réunion ordinaire du collège communal.

A défaut d'avoir décidé la tenue de la séance à distance anticipativement, le collège valide avant l'examen des points le principe de la réunion à distance.

Art. 33

En cas de réunion extraordinaire (urgente ou non urgente) du Collège communal, le Bourgmestre pourra décider de la tenue à distance de la réunion.

Ces réunions seront comptabilisées dans le quota des 20%. En situation extraordinaire

Art. 34

En situation extraordinaire les réunions du collège communal peuvent se tenir à distance, sans limitation.

Le cas échéant, un point portant sur le vote de la tenue de la réunion suivante et/ou d'une séance à venir à distance sera mis à l'ordre du jour de chaque réunion ordinaire du collège communal.

Art. 35

En cas de réunion extraordinaire (urgente ou non urgente) du Collège communal, le Bourgmestre pourra décider de la tenue à distance de la réunion.

Modalités des réunions à distance

Généralités

Art. 36

Pour ses réunions à distance, le Collège communal se réunira via un outil numérique à définir.

Afin que tout se passe dans les meilleures conditions possibles, chaque membre du collège communal s'assurera qu'il a la capacité de rejoindre une réunion numérique (faire un essai seul, voire avec son service informatique).

Art. 37

Pour la tenue des réunions à distance et uniquement si le mandataire ne dispose pas de matériel personnel pour se connecter, la commune met à sa disposition ledit matériel dans un délai raisonnable, dans les locaux de l'administration communale.

Convocations

Art. 38

La convocation aux réunions à distance se fait de la même manière que pour les réunions en présentiel.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Elle précise en outre les raisons justifiant la tenue d'une réunion à distance.

Elle mentionne la dénomination commerciale de l'outil numérique utilisé aux fins de la réunion.

Elle contient une brève explication technique de la manière dont le membre procède pour se connecter et participer à la réunion.

Ordre du jour

Art. 39

En cas de réunion à distance, les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel, les dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux, le plan stratégique, les décisions relatives à la stratégie financière, les dispositions générales en matière de personnel que ce soit les conditions d'accès aux emplois ou les conditions rémunératoires, les règles particulières applicables à la fonction dirigeante locale et les budgets et comptes ne peuvent faire l'objet d'une discussion ou d'un vote.

Néanmoins, les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel et aux dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux peuvent faire l'objet d'une discussion ou d'un vote si l'autorité est tenue de respecter un délai de rigueur.

Caractère non public des réunions

Art. 40

Dès l'ouverture de la réunion à distance, à la demande du Président de séance, chaque membre s'engage, individuellement et à haute voix, au respect des conditions nécessaires au secret des débats durant toute la réunion.

Quorum de présence

Art. 41

En cas de réunion à distance, l'identification certaine de chaque participant sera assurée par la visualisation constante de chacun d'entre eux (webcam...), sous le contrôle du Directeur général.

Ce contrôle sera effectué au minimum lors des votes : si, à ce moment, un membre du Collège a débranché son micro ou sa caméra, il sera considéré comme ayant quitté la séance.

Modes de votation – scrutin secret

Art. 42

En cas de réunion à distance, les votes au scrutin secret sont adressés au Directeur général, par voie électronique, depuis l'adresse électronique visée à l'article L1122-13 du même Code ou 33 de la loi organique des CPAS.

Le Directeur général se charge d'anonymiser les votes, dont il assure le caractère secret dans le respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal.

Procès-verbal – Adoption – approbation

Art. 43

Le Directeur général, ou son remplaçant, indique dans le Procès-verbal si la séance a été tenue à distance.

Dans ce cas, il indique également les éventuelles interruptions ou difficultés dues à des problèmes techniques.

Cette donnée (tenue de la réunion à distance) est également répercutée dans le rapport annuel de rémunération visé à l'article L6421-1.

Enfin, les heures d'ouverture et clôture de la séance y sont actées.

Art. 44

En cas de rédaction du procès-verbal séance tenante durant une réunion à distance, le procès-verbal est transmis par voie électronique à la fin de la séance aux membres présents qui marqueront leur accord. Les signatures manuscrites devront être apposées sur le document dans les meilleurs délais.

Chapitre IV - Les relations entre les autorités communales et l'administration locale – Déontologie et éthique des membres du Collège communal

Les relations entre les autorités communales et l'administration locale

Art. 45

Sans préjudice des articles L1124-3, L1124-4 et L1211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du point suivant du présent règlement, le conseil communal, le collège communal, le bourgmestre et le directeur général collaborent selon les modalités qu'ils auront établies, notamment quant à l'organisation et le fonctionnement des services communaux et la manière de coordonner la préparation et l'exécution par ceux-ci des décisions du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre.

Déontologie et éthique des membres du Collège communal

Art. 46

Les membres du Collège communal s'engagent à :

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté ;
2. refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions ;
3. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale ;
4. assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés ;
5. rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés ;
6. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale ;
7. prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général ;
8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par "intérêt personnel" tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré) ;
9. refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme ;
10. adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance ;
11. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales et ce, tout au long de leur mandat ;
12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale ;
13. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale ;
14. veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale ;
15. être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales ;
16. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent, ou ont des raisons de croire, qu'elles sont fausses ou trompeuses ;
17. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes ;
18. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine.

Par ailleurs, chaque membre du collège s'abstient de porter atteinte au principe de collégialité.

Le directeur général convient avec le collège communal d'un modus vivendi visant à définir des modalités de communication entre l'autorité politique et les services, afin de trouver un équilibre entre les attentes des uns et les missions et priorités des autres, et ce, dans le respect du CDLD et de ses arrêtés d'exécution

3. Recrutement du personnel - Délégation au Collège communal

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1213-1 lequel précise que « Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au (collège communal), sauf en ce qui concerne :

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;
- 2° les membres du personnel enseignant » ;

Vu le statut administratif du personnel communal et ses modifications subséquentes, et notamment son article 24, de sa Section « RECRUTEMENT DES AGENTS STATUTAIRES ET CONTRACTUEL » , énonçant que « les agents contractuels et temporaires sont engagés par le Collège communal ; engagement à ratifier par le Conseil communal sauf pour les A.P.E » conformément l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet une délégation au Collège pour le recrutement du personnel ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, il est judicieux que le Collège communal puisse à nouveau gérer diverses matières relatives à la gestion du personnel communal et notamment, le recrutement ainsi que le licenciement, pour la législature 2018-2024, à dater du 27/01/2023 ;

Considérant que la sécurité juridique et l'évolution de la jurisprudence impliquent de stipuler, de façon expresse, les délégations ;

Considérant que les délégations ont pour but de permettre une facilité administrative et un suivi plus rapide des dossiers dans le cadre de la gestion courante du personnel communal ;

Considérant que cette délégation n'annihile pas le rôle du Conseil communal en ce qui concerne les nominations, la fixation du cadre et l'élaboration des statuts administratifs et pécuniaire du personnel communal ;

Considérant que cette délégation nécessite que le Conseil communal fasse usage de la possibilité de déléguer offerte par la Loi, c'est-à-dire adopte un acte de délégation ;

Considérant que cette délégation de compétence peut être pluriannuelle ; que le Conseil communal a fait le choix de déléguer l'exercice de sa compétence pour la durée de la législature ;

Considérant que comme n'importe quelle délégation, elle est révocable ad nutum, c'est-à-dire qu'il est loisible au Conseil d'y mettre fin à tout moment et sans motif ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le Conseil communal délègue, pour la législature 2018-2024, avec effet actif à dater du 27/01/2023, ses compétences au Collège Communal pour ce qui concerne :

- la désignation des agents communaux sous contrat de travail ;
- le licenciement des agents communaux sous contrat de travail ;
- l'ouverture et la gestion de la procédure en matière d'organisation d'un examen de recrutement (la compétence de désigner et de verser les agents dans une réserve de recrutement pour les agents statutaires restant au Conseil communal) ;
- la fixation du traitement individuel des agents communaux ;
- le détachement des agents communaux ;
- l'octroi des congés pour convenance personnelle ; - l'octroi des congés sans solde ;
- l'octroi des congés parentaux ;
- l'octroi des congés pour formation ;
- le constat des disponibilités pour maladie.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier, pour information.

4. Marchés publics - Délégations au collège du choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notamment l'article 22, § 1er, al. 2, du décret précité, selon lequel les délibérations des conseils communaux adoptées préalablement à son entrée en vigueur et qui ont pour objet l'octroi de délégations sur la base des articles qu'il modifie, sont exécutoires à partir du jour de son entrée en vigueur ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au Moniteur belge, laquelle a eu lieu le 1er décembre 2022 ;

Considérant que le décret entrera/est entré en vigueur le 1er mars 2023 ;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir moins de 15.000 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant l'intérêt d'anticiper l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles en prenant dès à présent de nouvelles délégations, dans le but de pouvoir les appliquer à compter du 1er mars 2023 ;

Revu sa délibération du 20 octobre 2022 donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 03 janvier 2023;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

-Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva

-Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire

2° Au directeur général :

-Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva

-Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva

Article 2: De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au Collège communal :

-Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva

-Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire

2° Au Directeur général :

-Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

-Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva

Article 3:

§ 1er. De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat à l'exception des marchés publics visés au § 2, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au Collège communal :

-Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva

-Pour les dépenses qui relèvent du budget ordinaire

2° Au Directeur général :

-Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva

-Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva

Article 4:

La présente délibération produit ses effets à compter du 1er mars 2023.

5. Marchés publics - Délégations au Directeur Général du choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires.

Vu les articles L1222-3 (marchés publics), L1122-4, L1222-6 (marchés publics conjoints), L1222-7 (centrales d'achat) et L1222-8 (concessions) du CDLD, permettant au conseil communal de déléguer certaines compétences en matière de marchés publics, concessions et centrales d'achat au collège communal et au Directeur général ou certains fonctionnaires, et leurs modifications ;

Considérant que la praticabilité administrative et le besoin de célérité recommandent et justifient d'activer cette possibilité de délégation ;

Considérant que la présente décision pourra entrer en vigueur directement.

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 28 décembre 2022 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 1er janvier 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: De déléguer à partir de ce jour au Directeur Général ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er des articles 1222-3 et 1222-6 du CDLD, pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000€ HTVA

Article 2: De déléguer à partir de ce jour au Directeur Général ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er des articles 1222-3 et 1222-6 du CDLD, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 1.500€ HTVA

Article 3: De déléguer à partir de ce jour au Directeur Général ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er de l'article 1222-7 du CDLD, pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000€ HTVA

Article 4: De déléguer à partir de ce jour au Directeur Général ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er de l'article 1222-7 du CDLD, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 1.500€ HTVA

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Article 5: Le Directeur Général peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre, au Conseil communal ou au Collège communal s'il en a reçu délégation, un marché concerné par les articles 1 à 4 quand il estime que celui-ci doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 6: La présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

6. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier du 22 décembre 2022

Vu l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 77 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2022 désignant Jérôme LEJOLY pour procéder à des vérifications de l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre et en établir un procès-verbal qui sera communiqué au conseil communal ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse de Jonathan DENOMERENGE, Directeur financier, établi le 22 décembre 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de l'encaisse de Jonathan DENOMERENGE, Directeur financier, établit le 22 décembre 2022.

7. Travaux forestiers 2023 - Préparation mécanique du terrain par andainage - marché 3542/2023/02 - Approbation du cahier des charges et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 3542/2023/02 relatif au marché "Travaux visant à la préparation mécanique du terrain par andainage en forêt communale de Waimes" établi par l'Administration communale de Waimes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.902,63 € hors TVA ou 19.242,18 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Malmedy se chargera de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2023;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3542/2023/02 et le montant estimé du marché "Travaux visant à la préparation mécanique du terrain par andainage en forêt communales de Waimes" établis par l'Administration communale de Waimes.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 15.902,63 € hors TVA ou 19.242,18 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2023.

8. Travaux forestiers 2023 - Fourniture et installation de clôtures de protection périphériques - marché 3542/2023/03 - Approbation du cahier des charges et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 3542/2023/03 relatif au marché "Travaux visant à la fourniture et à l'installation de clôtures de protection périphériques en forêt communale de Waimes" établi par l'Administration communale de Waimes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.050,00 € hors TVA ou 44.830,50 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Malmedy se chargera de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 5 janvier 2023;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3542/2023/03 et le montant estimé du marché "Travaux visant à la fourniture et à l'installation de clôtures de protection périphériques en forêt communales de Waimes" établis par l'Administration communale de Waimes.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 37.050,00 € hors TVA ou 44.830,50 €, 21 % TVA comprise.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2023.

9. Travaux forestier 2023 - Fourniture et plantation de plants forestiers - marché 3542/2023/04 - Approbation du cahier des charges et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 3542/2023/04 relatif au marché "Travaux visant à la fourniture et à la plantation de plants forestiers en forêt communale de Waimes" établi par l'Administration communale de Waimes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.874,25 € hors TVA ou 30.606,70 €, 6 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Malmedy se chargera de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 5 janvier 2023;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention(s) (LEJOLY Thomas) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3542/2023/04 et le montant estimé du marché "Travaux visant à la fourniture et à la plantation de plants forestiers en forêt communale de Waimes" établis par l'Administration communale de Waimes.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 28.874,25 € hors TVA ou 30.606,70 €, 6 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/725-60 du budget 2023.

10. Bâtiments communaux - Aménagement du site du Signal de Botrange - TOURISME: Charpentes/Couvertures - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement du site du Signal de Botrange - TOURISME: Charpentes/couvertures" a été attribué à DETHIER ARCHITECTURES, boulevard d'Avroy, 87 à 4000 LIEGE ;

Considérant le cahier des charges N° 20221822 relatif du marché "Aménagement du site du Signal de Botrange - TOURISME: Charpentes/couvertures" établi par l'auteur de projet, M. Daniel DETHIER de DETHIER ARCHITECTURES, boulevard d'Avroy, 87 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement du site du Signal de Botrange - TOURISME: Charpentes/couvertures" s'élève à 194.623,55 € hors TVA ou 235.494,50 €, 21 % TVA comprise (40.870,95 € TVA cocontractant) ;

Considérant que ce marché n'est pas alloti. les travaux sont liés à la réalisation des charpentes et des couvertures de toitures et sont à réaliser par la même entreprise pour éviter tout problème d'exécution du marché ;

Considérant que ce marché fait partie d'un projet global reprenant un ensemble de marchés lancés séparément tout en respectant les réglementations en vigueur et dont le montant total estimé s'élève à 1.700.000,00€ 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'à ce stade un marché ayant pour objet "Aménagement du site du Signal de Botrange – Parkings» a été passé par procédure ouverte et les travaux ont été exécutés pour un montant total de 429.353,87 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/721-60/2018/20180041 et sera financé par un emprunt et subsides ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 20221822 et le montant estimé du marché "Aménagement du site du Signal de Botrange - TOURISME: Charpentes/couvertures", établis par l'auteur de projet, M. Daniel DETHIER de DETHIER ARCHITECTURES, boulevard d'Avroy, 87 à 4000 LIEGE moyennant la modification du cahier des charges en prenant en compte les remarques du Directeur financier dans son avis de légalité :

1) Dans la sélection qualitative dans le point capacité économique et financière, rajouté le chiffre d'affaire annuel du soumissionnaire doit être de minimum 250 000€

2) Dans le point capacité technique et professionnelle, rajouté qu'il faut avoir deux références de travaux réalisés pour un coût 200 000€ pour chaque travail réalisé.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 194.623,55 € hors TVA ou 235.494,50 €, 21 % TVA comprise (40.870,95 € TVA cocontractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/721-60/2018/20180041.

11. Bornes de recharge électrique - Appel à intérêt du Ministre Henry auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession - décision de déléguer son pouvoir adjudicataire communal à l'agence de développement territorial

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux ;

Considérant la coopération horizontale avec les Agences de Développement Territorial pour la mise en œuvre d'une action de facilitation dans le déploiement de bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;

Considérant que fin mars 2022, les Agences de Développement Territorial ont livré le résultat des travaux de vectorisation territoriale menés en collaboration à la fois avec l'ensemble des communes wallonnes ainsi que les gestionnaires de réseau de distribution ; présentant ainsi les zones susceptibles de pouvoir accueillir sur le domaine public wallon les 2000 points de recharge souhaités par le Plan ;

Que toutes les zones géographiques sélectionnées et intégrées sous cette vectorisation ont été choisies en regard prioritaire de l'opportunité socio-économique et territoriale exprimée par les communes que ces points de recharge revêtiront pour les citoyens et les propriétaires de véhicules électriques ;

Que ces zones pertinentes ont également été néanmoins catégorisées, dans un second temps, au regard de la réalité technique des réseaux structurants des GRD actifs sur chacune des communes wallonnes pour en définir a priori les coûts futurs de raccordement au réseau ;

Que chaque commune est actuellement en relation avec les agents référant de son Agence de Développement Territorial pour déterminer dans chaque zone l'endroit précis où les futurs points de recharge pourront être installés, en l'occurrence la SPI pour la Commune de Waimes. Il convient donc à présent de déterminer les enveloppes des marchés de concession à initier sur le territoire wallon ;

Considérant que le Ministre Henry s'est assuré que cette opportunité de voir implémenter les points de recharge pour nos concitoyens et usagers n'induit, pour les autorités communales, aucune charge financière, administrative et opérationnelle de quelque nature et ce, tout au long de la durée décennale des futures concessions ;

Qu'il en est de même de la responsabilité communale qui ne s'en trouvera à aucun moment engagé ;

Considérant qu'un cahier des charges sera mis à disposition des communes pour les besoins de l'action ;

Qu'avant que les marchés ne soient lancés, il est nécessaire que le Gouvernement puisse connaître le nombre de bornes et donc, implicitement, les zones géographiques du territoire wallon où les communes auront formellement décidé de répondre favorablement à l'appel à intérêt ;

Considérant que les communes peuvent décider :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en œuvre limitée à leur propre territoire communal ;
- de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant, pour ce faire, formellement en séance d'un Conseil communal, l'entité à qui elle délègue son pouvoir adjudicataire ; l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini ; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée.

Considérant que les points de recharge une fois implémentés, les communes impliquées, fortes du Cahier spécial des Charges traiteront donc directement avec le concessionnaire sélectionné ; les dispositions, par ailleurs, laissées à leur initiative, que ces dernières pourraient prendre avec leur ADT ou tout autre tiers jusqu'au terme de la concession ne ressortant clairement pas des dispositions et du subventionnement lié au présent appel ;

Qu'une fois la liste des implantations futures ainsi définies, le Gouvernement a programmé leur validation pour début mars 2023 ;

Que la notification des attributions aux soumissionnaires sélectionnés sera réalisée au plus tard ce 1er août 2023 et les travaux d'implémentation des points de recharge débiteront alors endéans les deux mois à dater de cette notification ; chaque soumissionnaire devant avoir réalisé l'entièreté de ses travaux endéans les deux ans à compter du démarrage de la

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

concession (50% des points de recharge opérationnels à échéance de la première année de la concession et le solde au plus tard avant fin de la seconde année du démarrage des travaux d'implémentation).

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. : De déléguer son pouvoir adjudicataire dans le cadre du lancement des futurs marchés de concession visant à installer des bornes de recharge électrique à l'agence de développement territorial de Liège, la SPI.

Article 2. : De charger ses services administratifs du suivi.

12. Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 janvier 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la Société Provinciale d'Industrialisation ;

Vu le courriel du 29 décembre 2022 par lequel la Société Provinciale d'Industrialisation convoque à son assemblée générale ordinaire ainsi qu'à son assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2023 à partir de 19 heures, au Val Benoît - Salle Millau - Bâtiment du Génie civil, quai Banning 6 à 4000 LIEGE;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents de travail y annexés ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SPI ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 03 janvier 2023, conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour et 4 abstention(s) (GERARDY Maurice, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, THUNUS Christophe, LERHO Guillaume) :

Article 1: d'approuver les cinq points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2023 de la Société Provinciale d'Industrialisation ainsi que les propositions de décisions y afférentes.

Article 2: d'approuver les deux points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2023 de la Société Provinciale d'Industrialisation ainsi que les propositions de décisions y afférentes.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

13. Réunion conjointe publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale - Synergies entre le CPAS et la Commune

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1211-3 ;

Vu l'article 26bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que Mme Mireille VANDEUREN-SERVAIS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, a présenté les synergies entre le Centre Public d'Action Sociale et la Commune de Waimes conformément au prescrit de l'article 26bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale lors d'une réunion conjointe entre le Conseil communal et Conseil de l'Action Sociale le 22 décembre 2022 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité :

du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre la Commune et le CPAS pour l'année 2022 tel que repris ci-après. (Etabli conformément au prescrit de l'article 26bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale)

- **Tableau des synergies réalisées et en cours**

Synergie ou de synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Les bureaux du CPAS (service social et secrétariat) sont intégrés dans la maison communale	Economies d'échelle Satisfaction du citoyen Performance administrative	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 100 % depuis 2013	Rassembler le service administratif et le service social CPAS dans un même bâtiment Faciliter l'accès de la population au CPAS	☺ Economies (serveur informatique, central téléphonique, bâtiment, ...) Collaboration entre les services de la commune et du CPAS Accueil du citoyen dans le même bâtiment tout en préservant la discrétion des bureaux du service social
La bibliothèque communale est installée au sous-sol de la résidence-services	Economies d'échelle Satisfaction du citoyen	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 100 % Tous les travaux immobiliers ont été pris en charge par le CPAS lors de la rénovation de l'ancien home en résidence-services Déménagement en 12/2020	Améliorer l'accessibilité de la bibliothèque	☺ nouveaux lecteurs ☺ satisfaction du public ☺ accessibilité aux PMR (lecteurs venant de la résidence-services, maison de repos)
La maison de repos est également reliée au système informatique de la commune	Economies d'échelle	Délégitif	AC	DG communal	Réalisé à 100 % depuis 2013	Limiter les dépenses en informatique	☺ Economies (un seul serveur, back up, antivirus, publiwin) ☺ En cas de panne à l'AC (serveur, courant), la

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

							maison de repos n'a plus accès au réseau informatique et au logiciel de gestion des soins
SIPP commun	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Coopératif	AC	DG communal	Réalisé à 100 %		
Directeur financier commun	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 100 % car DF désigné depuis le 01/09/2022		
Site internet du CPAS abrité sur le site internet communal	Economies d'échelle Mutualisation des ressources Satisfaction du citoyen	Déléгатif	AC	DG communal	Réalisé à 75 % car nécessaire d'améliorer la mise à jour des données venant du CPAS	Eviter la création de 2 sites internet différents et rassemblement de l'information	☞ Présentation des services du CPAS et diffusion des informations sur le site internet (offres d'emploi, informations à la population) ☞ trop peu de temps consacré à cette tâche
Diffusion des informations relatives au CPAS dans les médias communaux	Satisfaction du citoyen	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 80 % car plus d'informations du CPAS pourraient être diffusées	Centralisation des informations en vue de faciliter l'information de la population	☞ Publications dans la rubrique des informations communales du journal Vlan-Echos et sur le site internet de la commune (actualités) Articles dans le bulletin communal ☞ trop peu de temps consacré à cette tâche
Mise à disposition de locaux au CPAS	Economies d'échelle Mutualisation des ressources Satisfaction du citoyen	Déléгатif	AC	DG communal	Réalisé à 100 % dans la mesure des disponibilités des locaux	Disposer de locaux adaptés pour offrir certains services à la population,	☞ Chaque année, le CPAS organise des stages pour les enfants

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

						notamment des stages pendant les vacances scolaires à des prix abordables	dans des locaux des écoles communales. Le nettoyage est assuré par le personnel communal. En 2022, le CPAS a fait appel à des bénévoles pour donner des cours de français aux réfugiés ukrainiens. Ces cours sont donnés dans des locaux communaux. pour les dates souhaitées
Mise à disposition par le CPAS d'un local pour les visites médicales du personnel communal	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Déléгатif	CPAS	DG CPAS	Réalisé à 70% car réalisation commencée en 09/2022, doit encore être consolidée	Eviter de devoir payer le car médical du service de médecine du travail	↳ Depuis 09/2022, les visites médicales annuelles ont lieu dans un local de la maison de repos ↳ réserve liée à la situation sanitaire (COVID)
Mise à disposition de la voiture de la commune	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Déléгатif	AC	DG communal	Réalisé à 75 % car doit encore être renforcée En 2022, utilisation de la voiture pour des cours de sciences administratives 2 jours/semaine à Seraing et pour 5 journées de formation à Namur	Economies (pas d'indemnité kilométrique à payer pour l'utilisation du véhicule personnel)	↳ Economies ↳ le personnel du CPAS ne pense pas toujours à utiliser la voiture de la commune
Intervention du service	Economies d'échelle	Déléгатif	AC	DG communal	Réalisé à 100 % en fonction	Eviter de recourir à des	↳ Economies

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

technique communal pour le CPAS	Mutualisation des ressources				des besoins du CPAS. Certaines interventions sont récurrentes (tonte de la pelouse, déneigement du chemin d'accès et du parking de la maison de repos, entretien de la camionnette du CPAS), d'autres interventions sont ponctuelles et font l'objet d'une demande préalable	entreprises privées	
Le logo du CPAS est celui de la commune légèrement adapté	Economies d'échelle	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 100 % depuis 2016	Eviter des frais d'étude et de conception Image plus moderne de l'administration du CPAS	☞ Utilisation d'enveloppes et papier à entête avec le logo du CPAS, logo dans la signature des mails
Introduction des dossiers auprès de la Direction Générale des personnes handicapées (DGPH) par une assistante sociale du CPAS en lieu et place du service état civil de l'AC	Mutualisation des ressources Performance administrative Satisfaction du citoyen	Déléгатif	CPAS	DG CPAS	Réalisé à 100 % depuis 2018 Introduction d'environ 3-4 demandes d'allocation d'intégration et/ou remplacement de revenu par mois pour les personnes âgées de 18 à 65 ans et +/- 1 demande de carte de stationnement par mois	Assurer la confidentialité des données sensibles à caractère personnel (bureaux individuels au CPAS) Centralisation des dossiers sociaux au CPAS	☞ diminution de la charge du travail du service population ☞ accueil personnalisé des citoyens
Collaboration dans le cadre du Plan d'Urgence et d'Intervention. La partie	Mutualisation des ressources Performance administrative	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	50% car le Plan d'intervention psychosocial a été rédigé en 2009 mais	Définition des rôles et des missions de chaque intervenant en cas de	☞ Le Plan d'intervention psychosocial n'est plus à jour. Il est

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

relative à l'intervention psychosociale (PIPS) est confiée au CPAS					n'est plus à jour	déclenchement du plan d'urgence et d'intervention	nécessaire de l'actualiser.
Programme Stratégique Transversal du CPAS intégré dans celui de l'AC	Economies d'échelle Mutualisation des ressources Performance administrative Satisfaction du citoyen	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 60 % L'AC a acheté un logiciel de gestion du PST et a désigné un agent chargé d'assurer le suivi du PST. Les objectifs du PST du CPAS sont intégrés dans le logiciel auquel la DG du CPAS a accès	Renforcer la collaboration entre la commune et le CPAS Meilleure visibilité des actions du CPAS	👍 suivi du PST facilité par le logiciel 🕒 peu de temps consacré par le CPAS au PST
Intégration du CPAS dans la collaboration existante entre l'AC et la société coopérative Courant d'Air	Mutualisation des ressources Performance administrative	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 30 % Introduction d'une demande de certificats verts pour la pose de panneaux photovoltaïques à la maison de repos et à la Résidence-services Etude de rentabilité des panneaux photovoltaïques	Economies d'énergie (électricité)	👍 Soutien administratif et expertise de la société coopérative 👍 Collaboration avec le conseiller énergétique de l'AC
Organisation conjointe de la cérémonie des vœux	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Délégitif	AC	DG communal	Réalisé à 100% Pas de cérémonie en 2021 et 2022 étant donné la crise sanitaire. Cérémonie prévue en 01/2023.	Remerciement du personnel et mise à l'honneur des agents pensionnés	👍 Prise en charge de l'organisation et de l'intégralité des frais par la commune 👍 favorise les contacts entre le personnel communal, enseignant et du CPAS
Collaboration des 2 administrations pour l'accueil des réfugiés	Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	DG communal et DG CPAS	Réalisé à 100% Travail en étroite collaboration	Participation à l'aide et à l'accueil des réfugiés ukrainiens	👍 Des solutions de logement provisoires et parfois à

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

ukrainiens					entre le coordinateur local, le service population et le service social du CPAS (rédaction d'une charte relative à l'accueil des réfugiés ukrainiens)		long terme ont pu être proposées à une trentaine de réfugiés 👍 collaboration entre le personnel des 2 administrations
Marchés conjoints en cours : nettoyage des fenêtres, assurances, services postaux,	Economies d'échelle Performance administrative	Coopératif	AC	DG communal	100% Marchés en cours d'exécution	Economies (meilleurs prix) Gain de temps (1 seule procédure pour les 2 administrations)	👍 Gain de temps (1 seule procédure pour les 2 administrations) Collaboration et partage des connaissances entre les 2 administrations
Convention de trésorerie	Mutualisation des ressources	Déléгатif	AC-CPAS	Directeur financier	20 % réalisation en cours de démarrage. Dossier soumis au comité de concertation commune-cpas (12/12/2022) avant approbation par le collège communal et le Conseil de l'Action Sociale	Economies (pas d'intérêts débiteurs à payer) Recettes d'intérêts créditeurs (optimisation des placements)	
Chaufferie-bois	Economies d'échelle	Déléгатif	AC	DG communal	10 % réalisation en cours de démarrage Attribution du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet	Economies (frais de chauffage de la maison de repos et de la résidence-services)	
Désignation d'un notaire pour l'estimation	Economies d'échelle	Déléгатif	AC	DG communal	100 % réalisé	Economies Gain de temps	👍 1 seule procédure, Coût pris en charge par la

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

d'une emprise de terrain communal et d'une parcelle du CPAS contigus							commune estimation identique
--	--	--	--	--	--	--	------------------------------

- Tableau de programmation annuelle des synergies projetées

Synergie ou de synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Moyens humains, financiers et logistiques dégagés + hauteur de la contribution de la commune et du CPAS	Résultat attendu	Délai
Etudier la possibilité d'installer un seul système de téléphonie pour l'AC et la maison de repos du CPAS	Economies d'échelle Mutualisation des ressources Performance administrative	Coopératif	AC-CPAS	DG communal – DG CPAS	Collaboration des 2 administrations pour la définition des besoins respectifs et recherches de solutions	Mutualisation des ressources 1 seul marché	2023
Mise à disposition de travailleurs « art.60 »	Mutualisation des ressources	Délégitif	CPAS	DG CPAS	Mise à disposition gratuite	Réinsertion professionnelle Réduction des coûts	2023
Amélioration de la protection des données informatiques	Economies d'échelle Mutualisation des ressources Performance administrative	Coopératif	AC-CPAS	DG communal – DG CPAS	Mise en commun des résultats des audits informatiques Analyse des solutions avec l'informaticien externe	Respect du RGPD Réduction des risques de problèmes de sécurité informatique	2023
Mise à disposition de matériel	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	DG communal – DG CPAS	Utilisation de la timbreuse de l'AC par le CPAS	Economies (affranchissement moins cher avec la timbreuse que les timbres)	2023
Analyse des prévisions des cotisations de responsabilisation des 2 administrations	Performance administrative Mutualisation des ressources	Coopératif	AC-CPAS	DG communal – DG CPAS	Collaboration des services RH des 2 administrations	Avoir une vue d'ensemble de la charge des cotisations de responsabilisation afin de dégager une solution commune	2023

- Matrice de coopération

Service de support : achats					
Registre de comportements de l'environnement de contrôle					
	Fonctionnement	Management	Compétences	Formalisation	Ressources et

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

				et formation du personnel		gestion budgétaire
Niveau de rassemblement	5 : optimisé					
	4 : maîtrisé					
	3 : efficace					
	2 : opérationnel					
	1 : initial	X	X	X	X	X
	0 : inexistant					

Service de support : ressources humaines						
		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveau de rassemblement	5 : optimisé					
	4 : maîtrisé					
	3 : efficace					
	2 : opérationnel					
	1 : initial	X	X	X	X	X
	0 : inexistant					

Service de support : maintenance et technique						
		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveau de rassemblement	5 : optimisé					
	4 : maîtrisé					
	3 : efficace					
	2 : opérationnel					
	1 : initial	X	X	X	X	X
	0 : inexistant					

Service de support : informatique						
		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveau de rassemblement	5 : optimisé					
	4 : maîtrisé					
	3 : efficace					
	2 : opérationnel	X	X	X	X	X
	1 : initial					
	0 : inexistant					

- **Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support**

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance et technique	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	1	1	1	2	5
Management	1	1	1	2	5

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Compétences et formation du personnel	1	1	1	2	5
Formalisation	1	1	1	2	5
Ressources et gestion budgétaire	1	1	1	2	5
	5	5	5	10	25

- **Tableau des marchés publics**

o *Principaux marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente*

Description	Total attribution	Attribution - Approbation	Entreprise
Acquisition d'un photocopieur pour l'école de Waimes-centre	€ 1.923,10	20-12-21	Xerox NV
Ecole de Sourbrodt-gare - remplacement des lamelles du store	€ 697,95	23-12-21	DECORAMA SA
Acquisition de tables pique-nique en matériaux recyclés	€ 1.905,75	23-12-21	FunExt Sprl; HONICO SPRL
Acquisition de détecteurs de CO2	€ 7.056,72	08-12-21	ANSUL
Enseignement - acquisition d'ordinateurs portables	€ 2.600,00	13-12-21	Signpost
Acquisition d'un photocopieur pour l'implantation d'Ovifat	€ 1.923,10	22-11-21	Xerox NV
Distribution d'eau - Fourniture, mise en service et écolage d'une unité de filtration sur sable et calcite de l'eau du réservoir de Chivremont à Waimes	€ 34.983,60	27-12-21	SELIAC
Ecole communale de Waimes - transport du 06 décembre 2021 vers Malmedy	€ 190,01	08-11-21	Autocars FEYEN SA
Implantation de Walk - transport du 23 novembre 2021 vers Liège	€ 455,01	08-11-21	Autocars FEYEN SA
Acquisition de loupes binoculaires pour les classes maternelles de Faymonville	€ 489,06	06-12-21	Conatex
Acquisition de mobilier pour les écoles communales	€ 695,75	06-12-21	ALVAN SPRL
Acquisition d'une banquette de piano pour l'Académie de musique	€ 92,14	16-11-21	Carpe Diem Store
Distribution d'eau - Renouvellement et extension des conduites d'eau - Acquisition de tuyaux PVC, de pièces, etc... - Année 2021	€ 22.142,45	27-12-21	COWALCA SA; SEPULT SPRL
Distribution d'eau - Acquisition d'un marteau perforateur	€ 562,65	22-11-21	MPJF SPRL (PIETTE Claudy)
Achat d'un souffleur de feuilles	€ 524,99	18-10-21	MPJF SPRL (PIETTE Claudy)
Achat de pièces de fonderie pour le stock - Année 2021	€ 2.303,84	29-11-21	FONDATEL LECOMTE
Achat de lava pour la période hivernale 2021-2022	€ 7.592,75	03-11-21	LAVA - STOLZ
Maintenance du classement et des archives à l'administration communale & Liaison avec le logiciel Info-Doc	€ 72.004,80	22-11-21	MAHUT & FILS SPRL
Acquisition d'une imprimante pour le service Taxe de l'administration communale	€ 650,98	22-11-21	ESI Informatique SPRL
Signal de Botrange - Réparation des câbles terre du paratonnerre	€ 7.260,00	04-10-21	PROTECT-AMENAGEMENT GRENSON ET FILS SNC
Distribution d'eau - Fourniture et placement d'un système de désinfection au chlore avec appareil de mesure au réservoir de Bruyères	€ 6.319,83	28-09-21	ETIENNE ARNOULD SPRL
Ecole communale de Faymonville - transports	€ 870,00	14-09-21	ZEIMERS
Marché 20211637 - Mission de géomètre - Expert immobilier - 2021 (Censes, Pré à la Fontaine, Wemmel, Château)	€ 7.538,30	16-11-21	CREMERS Jean-Philippe
Marché 20211636 - Acquisition de pneus pour les véhicules communaux - Hiver 2021-2022	€ 18.093,22	11-10-21	Bodarwé Pneus; R.C.M.
Marché 20211635 - Achat de lames d'usure Vulcolan pour équiper les lames de déneigement - hiver 2021-2022	€ 827,64	11-10-21	RAUWTEC
Marché 20211634 - Achat de lames d'usure en acier 40 VN pour équiper les lames de déneigement - hiver 2021-2022	€ 1.067,22	11-10-21	RAUWTEC
Service hivernal 2021-2022 - Transport du sel de déneigement	€ 4.954,95	11-10-21	Transport LENTZ Alex
Acquisition d'une batterie pour l'Académie de Musique	€ 594,99	23-08-21	Carpe Diem Store

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Distribution d'eau - Fourniture, mise en service et écolage d'une unité de filtration sur calcite de l'eau du réservoir de la Crope à Faymonville	€ 22.869,00	28-09-21	IServ bvba
Distribution d'eau - Protection de la zone de prise d'eau de Hottleux	€ 1.961,65	20-09-21	FRENI
Transports scolaires 2021-2022	€ 61.889,16	02-08-21	AUTOBUS WERGIFOSSE
Etude de pré-faisabilité AMURE pour 2 réseaux de chaleur biomasse/ chaudière bois-Pollec 2021	€ 4.235,00	02-08-21	BORIS DEFAYS SPRL
Marché 20211617 - Achat de peinture pour marquage routier - 2021	€ 1.980,00	09-08-21	HOUBEN MALMEDY
Amélioration du tronçon aval de la rue du Marché	€ 98.243,53	18-10-21	NELLES FRERES SA
Acquisition de mobilier pour l'Académie de Musique (déménagement école vers local de la gare) - 2021	€ 1.161,60	30-06-21	ALVAN SPRL
Marché 20211613 - Acquisition d'une lame de déneigement pour le camion VOLVO acheté en 2020 - En remplacement de la lame accidentée le 08/01/21	€ 17.553,47	18-10-21	RAUWTEC
Acquisition d'un photocopieur couleur pour l'implantation de Thirimont	€ 2.136,62	24-06-21	RICOH BELGIUM NV
Acquisition de denrées alimentaires et de fournitures dans le cadre des activités culinaires dans les écoles communales		12-07-21	Epicerie MARICHAL
Acquisition de matériel sportif et de psychomotricité		12-07-21	WESCO
Amélioration de la rue de Bosfagne	€ 114.305,99	13-09-21	TRAGECO S.A.
Ecole de Robertville - transport pour la classe de dépaysement à Mons - 13 au 15 octobre 2021	€ 1.934,00	28-06-21	LEONARD TRAVEL INTERNATIONAL SA
Marché 20211606 - Acquisition de diverses fournitures pour les écoles communales - 2021	€ 1.878,13	03-11-21	PONCELET SIGNALISATION SA; ALVAN SPRL; MR. BRICOLAGE - DEJIMA S.A.; DECORAMA SA
Acquisition de bacs à fleurs en béton - 2021	€ 730,17	02-08-21	GI.BO.MA. sa
Remplacement d'une tablette - implantation de Thirimont	€ 235,95	07-06-21	ESI Informatique SPRL
Implantation de Walk - excursion du 14 juin 2021	€ 370,00	07-06-21	ZEIMERS
Marché 20211595 Bulletin communal n°26 ETE 2021	€ 1.262,19	28-06-21	IMPRIMERIE DE WAIMES
Acquisition de manuels et logiciels scolaires pour l'année scolaire 2021-2022		24-06-21	Librairie "Club"
Implantation de Sourbrodt-gare - excursion du 27 mai 2021	€ 95,40	17-05-21	AUTOBUS WERGIFOSSE
Marché 20211584 - Acquisition d'une trémie d'épandage de sel de déneigement pour équiper le camion Scania II - 2021	€ 28.281,33	30-08-21	RAUWTEC
Réfection du chemin allant de la N676 à Bruyères	€ 83.409,15	13-09-21	TRAGECO S.A.
Marché 20211582 - Mobilier urbain - Achat de bancs métalliques et d'une table pique-nique en matériaux recyclés - 2021	€ 3.263,37	07-06-21	NIEZEN TRAFFIC SA; VELOPA SA
Ecole de Thirimont - Rénovation de la cour de récréation	€ 23.127,86	05-07-21	NELLES FRERES SA; M.V.H. SPRL; BODARWE CARRIERE SA; Big Mat Giet-Bodarwé; ASB BAUSTOFFE SOURBRODT; HOUBEN MALMEDY
Distribution d'eau - Protection des prises d'eau - Acquisition de trappes de visite étanches à la pluie	€ 6.396,54	09-08-21	EVODIS
Achat d'un copieur-scanner A0	€ 6.945,33	28-09-21	SPIE Belgium - ICS
Transport excursions - partie 1	€ 2.160,20	10-05-21	Autocars FEYEN SA; ZEIMERS
Acquisition de matériel informatique pour l'implantation de Waimes-centre	€ 693,33	12-04-21	ESI Informatique SPRL
Modernisation de l'aire de jeux d'Ovifat - Court de tennis	€ 791,82	10-05-21	IDEMA
Ecole de Walk/Morfat - Remplacement de chaudière	€ 25.547,79	21-06-21	DETHIER Henri Fils SA
Acquisition de papier pour les écoles communales	€ 2.635,02	06-04-21	LYRECO BELGIUM SA

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Achat de fleurs pour le rond-point du zoning de Waimes et pour les bacs du Home	€ 306,48	10-05-21	LEMAIRE Parcs et Jardins SPRL
Acquisition de 2 photocopieurs/imprimante	€ 2.000,00	29-03-21	RICOH BELGIUM NV
Acquisition de 5 chaises ergonomiques pour l'Administration communale de Waimes	€ 2.000,00	29-03-21	BERHIN CH. - MAGUIN SPRL
Achat d'une camionnette double cabine benne basculante pour le Service Jardin	€ 37.000,00	07-06-21	GARAGE CENTRAL SPRL
Désignation d'un tiers investisseur pour l'étude, la fourniture, le placement et l'exploitation de trois installations solaires photovoltaïques (Garages communaux (2) et école de Waimes)	€ 4.390,00	25-05-21	Coopérative "Courant d'air"
Achat de poubelles publiques - 2021	€ 984,09	29-03-21	EuroSign
Marché 20210010 - Acquisition de matériel d'exploitation pour le service communal des travaux - 2021	€ 7.830,65	09-08-21	VERVIERS FREINS SA; EUROP-OIL; BIEMAR BOIS SA
Travaux dans le chemin menant à l'habitation n°17 de la rue Abbé Toussaint	€ 1.711,53	12-04-21	BODARWE CARRIERE SA; Big Mat Giet-Bodarwé
Acquisition d'un bras débroussailleur avec tête de coupe pour équiper le tracteur New Holland	€ 65.412,60	31-05-21	GENTEN UlrichNE PLUS UTILISER VOIR => GARAGE GENTEN (GENTEN Ulrich)Modification suite à l'appel de Dominique.Aurélie le 05/04/2022
Distribution d'eau - Réalisation d'une tranchée entre le n° 21 route du Faye à Thirimont et le n° 13 Chemin des Carrières à Onderval	€ 7.090,66	06-04-21	MARICHAL TERRASSEMENT SPRL
Distribution d'eau - Acquisition de tuyaux pression et gaines - Année 2021	€ 1.137,40	01-03-21	COWALCA SA
Acquisition d'adaptateurs wi-fi pour les écoles communales	€ 274,61	22-02-21	HAPPY COM - M. Grégory GILLIS
Modernisation de l'aire de jeux d'Ovifat	€ 28.749,60	30-08-21	PLAY OUTDOOR
Achat de fleurs annuelles, vivaces, plants et accessoires - Année 2021	€ 3.480,78	01-03-21	Semences WARLAND SPRL; IMMERGRÜN
Distribution d'eau - Acquisition de matériel d'exploitation - Année 2021	€ 886,11	15-03-21	MPJF SPRL (PIETTE Claudy); BIEMAR BOIS SA
Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse avec accessoires - 2021	€ 116.886,00	12-04-21	DANNEMARK SA
Thirimont, rue Derrière la Cour - Construction d'un trottoir	€ 9.666,08	16-11-21	ASB BAUSTOFFE SOURBRODT; BODARWE CARRIERE SA; NB BETON; REWA BETON; BORETA SA
Location de logiciel DAO	€ 8.161,45	11-01-21	GEO-IT BVBA
PIC 2019-2021 Egouttage et amélioration rues du Fayais et du Vivier	€ 1.479.001,67	25-10-21	NELLES FRERES SA
Marché de service - Coordination sécurité phase projet ou exécution 2021	€ 2.698,30	15-03-21	BIS SERVICES - SOCORA
Marché 20201467 Acquisition de matériel de sécurité routière à destination des écoles communales	€ 2.011,02	14-06-21	THE CITY RENT
Marché de service - Coordination sécurité chantier " Amélioration du tronçon rue de Chivremont à WAIMES sis entre la zone d'habitat et la zone agricole"	€ 968,00	18-10-21	BAUKO Michael SCHOLL PGMBH
Aménagement du site du signal de Botrange - Parkings	€ 386.064,95	14-06-21	NELLES FRERES SA
Modernisation de l'aire de jeux de Waimes	€ 88.398,37	08-02-21	PLAY OUTDOOR

- Principaux marchés publics attribués séparément par le CPAS au cours de l'année précédente

Service ordinaire

<u>Date du Conseil et du B.P.</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Adjudicataire</u>	<u>Montant TVAC</u>
-----------------------------------	------------------------	----------------------	---------------------

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

27/01/2021	Rachat d'une tonnelle à la société Nord Pneus Racing	NORD RACING PNEUS	730,50€
27/01/2021 Modifié le 24/02/2021	Fourniture de trois sièges ballons pour le service administratif	DECATHLON	35€ 85€
27/01/2021	Achat de trois licences Microsoft Office pour les PC's portables	ESI	266,2€ 266,2€ 266,2€
24/02/2021	Achat de filtres pour le groupe de ventilation	CAMFIL	1523,79€
24/02/2021	Achat de filtres pour le groupe de ventilation pour le service cuisine	CAMFIL	65,05€
24/02/2021	Achat de filtres pour le groupe de ventilation	CAMFIL	322,92€
24/03/2021	Achat de quatre pneus été	DREYER	419,48€ (+ montage et équilibrage)
24/03/2021	Achat de deux chariots de service pour la cuisine	HORECA GERKENS	411,50€
24/03/2021 Modifié le 26/05/2021	Achat de vêtements de travail pour le service entretien et buanderie	Lot 1 : 7 DAYS Lot 2 : 7 DAYS Lot 3 : WORKPOINT Malmedy	Lot 1 : 501,11€ Lot 2 : 1254,03€ Lot 3 : 1741,43€ Total des lots 1 et 2 attribués à 7 DAYS modifié le 26/05/2021 = 1779,70€
24/03/2021	Achat d'un module de planification des horaires	CORILUS	1885,93€ 1656,73€ 387,64€
24/03/2021	Remplacement des batteries pour les éclairages de secours	HELP ELEK	1167,71€
24/03/2021	Achat d'un verrou magnétique pour le sous-sol	ANDRE LEMAIRE	401,96€
28/04/2021	Achat de huit caillebotis antidérapants	JACOBY	178,60€
28/04/2021	Achat de petit matériel et ustensiles de cuisine – lot 1	JACOBY	4119,69€
28/04/2021	Achat de 4 tensiomètres	SODIMED	241,52€
28/04/2021	Achat de douze grenouillères	GOHY SA	403,60€
28/04/2021	Achat de protections en mousse pour barrières de lit	GOHY SA	374,58€
28/04/2021	Achat d'une centrale vapeur pour le service buanderie	A. LEMAIRE DISTRIBUTION SA	144,38€
28/04/2021	Réparation matelas alternating	ARJO	713,28€
26/05/2021	Achat de seize casiers pour le service entretien	LYRECO	915,16€
26/05/2021	Achat de matériel pour la kinésithérapeute et l'ergothérapeute	AGORALUDE STIM FORM	485,70€ 123,70€
26/05/2021	Achat de taies, alèses, bavoirs, housses de matelas	Lot 1 (taies, bavoirs) : SIFRANCE DISTRIBUTION SPRL Lot 2 (alèses) : SODIMED Lot 3 : SIFRANCE DISTRIBUTION SPRL	Lot 1 : 587,82€ Lot 2 : 1473,78€ Lot 3 : 389,62€
07/06/2021	Achat de deux matelas anti-escarres	G-MEDI	530€ / 2 matelas
21/06/2021	Réparation des matelas alternating	ARJO	1459,70€
21/06/2021	Achat d'un cuiseur de riz	Matériel HORECA	342,37€
21/06/2021	Achat d'une radio pour le service buanderie	Lemaire Distribution	39,99€
21/06/2021	Achat de deux jauges pour les citernes à mazout	DETEM	1128,45€ + 52€/h HTVA (main d'œuvre pour placement)
23/06/2021	Achat de ventilateurs	Mr Bricolage	79,90 €
23/06/2021	Acquisition de vêtement de travail pour le service nursing	Dutra (lot 1) Workpoint (lot 2)	3352,31€ 6095,01€
23/06/2021	achat de vêtements de travail (t-shirts)	WORKPOINT	376,61€ TVAC
23/06/2021	désinsectisation	Philippe WEGNEZ	907,50 €TVAC
28/06/2021	Achat de deux pierres pour la trancheuse	JACOBY	33,97€

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

04/08/2021	Achat d'un aspirateur et 2 paquets de 10 sacs	ETS GLORIEUX	110,98€
04/08/2021	Achat de vêtements de travail pour le service nursing – achat supplémentaire	WORKPOINT MALMEDY	1959,11€
04/08/2021	Achat de pièces de rechange pour les lits et les tables de nuit	JEEBEE	1.238,56€ TVA comprise
04/08/2021	Réparation de deux matelas alternating	ARJO	442,11€
04/08/2021	Fourniture pièces de rechange pour l'aspirateur	MAISON LECOQ	80€
25/08/2021	Achat de pièces en inox sur mesure	CONSTRUCTIONS METALLIQUES THIERRY LEDUR SPRL	1405,72€ splité en : 642,21€ (8341) 763,51€ (8443)
30/08/2021	Achat de moustiquaires pour la cuisine	WEYNAND	600,83€
27/10/2021	Fourniture de pain et pâtisserie (marché à partir de 01/01/2022)	Boulangerie Hendrichs	
27/10/2021	Fourniture de viande et charcuterie (marché à partir de 01/01/2022)	Lot 1 viande et charcuterie Lot 2 : volaille	
27/10/2021	Passage à la télévision numérique (à partir de 2022)	Screen-services	10132,49€/an
27/10/2021	Achat d'un chargeur et de deux batteries pour lève-personnes	Arjo	696,96€
27/10/2021	Réparation de 2 matelas alternating	Arjo	702,43€
27/10/2021	Entretien équipement cuisine	Horeca Gerkens	Lot 1 : 2897.95€/an Lot 2 : 847€ /an
27/10/2021	Location d'une camionnette pour les repas à domicile	Belfius	467,67€ /mois à partir de 2022
24/11/2021	Acquisition de pneus pour la camionnette des repas à domicile	ACPL	540,97€
24/11/2021	Acquisition de pneus pour la Renault Kangoo	ACPL	295,19€
24/11/2021	Acquisition et pose de stickers décoratifs pour le cantou	Crea7	2222,53€
22/12/2021	Acquisition d'un chariot de service	Horeca Gerkens	248 ;90€
22/12/2021	Remplacement de la vitre fêlée du bureau de la direction démarche annulée => assurance	Weynand	197,52€
22/12/2021	Acquisition de bornes de désinfection des mains	Boma	677,60€

Service extraordinaire

<u>Date du Conseil et du B.P.</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Adjudicataire</u>	<u>Montant TVAC</u>
24/02/2021	Achat de trois chariots pour le service nursing	GOHY SA	1172,49€
24/03/2021	Achat de deux chariots échelle pour le service cuisine	HORECA GERKENS	527,56€
12/04/2021	Achat d'un ordinateur portable pour le CPAS dans le cadre de la centrale de marchés de la Région wallonne	PRIMINFO	1172,54€ (ordi + docking station + housse)
28/04/2021	Achat d'une machine d'emballage semi-automatique et de trois cassettes	MAISON GILSON	3954,28€
28/04/2021	Achat d'un fauteuil de pesée électronique	GOHY SA	720,07€
28/04/2021	Achat de deux matelas alternating	GOHY SA	1866,33€
28/04/2021	Achat d'un aspirateur pour le service entretien	MATERNE DORMAL SPRL	300,26 €
23/06/2021	Baignoire hauteur variable	ARJO BELGIUM NV	13.969,16 €
04/08/2021	Achat d'un rayonnage pour chambre froide	MATERIEL HORECA	374,92 €
04/08/2021	Achat d'un fourneau à induction	HORECA GERKENS SPRL	14108,90 €
25/08/2021	Achat d'un lave-linge professionnel	MIELE NV	11082,97 €
23/06/2021	Achat de congélateurs	Iceprod	5033,60 €
27/10/2021	Passage à la télévision numérique	Screen services	53 331,94 €
27/10/2021	Placement d'un climatiseur	Total comfort	3556 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

27/10/2021	Acquisition de bornes Wifi	ESI	1239,04 €
------------	----------------------------	-----	-----------

- /
- o Marchés publics attribués de manière conjointe par la Commune et le CPAS au cours de l'année précédente
 - o Marchés publics attribués séparément par la commune et le CPAS et pouvant faire à l'avenir l'objet de marchés publics conjoints
- Pneus, emprunts, fleurs annuelles

14. Adhésion à la plateforme pour le Service Citoyen

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la délibération du Collège communal en date du 02 janvier 2023;

Considérant le courriel de Mme Debraeckelaer, Chargée de Campagne Communes, reçu le 14 décembre 2022 faisant suite à une rencontre avec Mme Vandeuken, Présidente du CPAS, proposant d'adhérer à différents niveaux de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen:

-Une vraie étape de vie

Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- Un service citoyen accessible à tous les jeunes

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

- Au service de missions d'intérêt général

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel

Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

- Un temps reconnu et valorisé

Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

- Un dispositif fédérateur

Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;
Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale. »

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

sur proposition du Collège communal,

Article 1:

De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Waimès à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;

Article 2:

De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;

Article 3:

De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures para_communales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;

Article 4:

De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.

Article 5:

De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;

Article 6:

De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.

15. Appel à Projets - Parcs nationaux de Wallonie - Phase 2 - rapport du comité d'évaluation

Vu le rapport du Comité d'évaluation sur la phase 2 de l'appel à projets des parcs nationaux de Wallonie réalisé par le Pôle Ruralité du CESE Wallonie ;

Attendu que le projet de Parc National des Hautes Fagnes a été présélectionné lors de la 1ère phase (note d'intention et annexes permettant de rencontrer les conditions d'admissibilité à la reconnaissance potentielle comme parc national) ;

Considérant qu'à la suite le Parc National des Hautes Fagnes a détaillé son projet par l'établissement d'un plan directeur et d'un plan opérationnel permettant au Comité d'évaluation d'établir une liste de candidatures admissibles et un rapport d'évaluation en vue de permettre au Gouvernement wallon de reconnaître au maximum deux parcs nationaux en Wallonie ;

Considérant que l'évaluation des plans directeurs et opérationnels s'est basée sur trois critères eux-mêmes divisé en sous critères :

Critère 1 : Valeur actuelle et opportunité du territoire (55%)

1. Cohérence et complétude du périmètre - 14% (PNHF : 9,40% - 4ème position)

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

2. Cohérence fonctionnelle et intégrité du périmètre - 13% (PNHF : 8,17% - 3,4ème position)
3. Rareté et représentativité régionale, nationale et internationale - 14% (11,40% - 1ère position)
4. Tourisme et patrimoine - 14% (8,20% - 3ème position)
5. Résultats du critère 1 :
 - Cotation : 55% (PNHF : 37,17% - 3ème position)
 - Classement : 2x le meilleur + 2 x 2ème + 1 x 3ème + 2x le moins bon

Critère 2 : Contribution aux objectifs stratégiques régionaux, de développement durable et de transition écologique (25%)

- a) Enjeux nature et biodiversité - 9% (PNHF : 5,59% - 4ème position)
- b) Enjeux climat et mobilité - 4% (PNHF : 2,34% - 4ème position)
- c) Enjeux économiques et sociaux - 10% (PNHF : 4,86% - 4ème position)
- d) Enjeux éducation et sensibilisation - 2% (PNHF : 1,37% - 2ème position)
- e) Résultats du critère 2
 - Cotation : 25% (PNHF : 14,16% - 4ème position)
 - Classement : 0x le meilleur + 1x le 2ème + 4x le 3ème + 2x le moins bon

Critère 3 : Gouvernance (20%)

1. Représentativité de la coalition territoriale - 2% (PNHF : 1,50% - 3-4ème position)
2. Bureau de projet - 2% (PNHF : 1,49% - 3ème position)
3. Structure de décision et processus de concertation - 2% (PNHF : 1,40% - 3ème position)
4. Accompagnement de l'évolution du projet et participation citoyenne - 2% (PNHF : 1,43% - 2ème position)
5. Monitoring et plan financier - 10% (PNHF : 4,60% - 4ème position)
6. Partenariat scientifique - 2% (PNHF : 1,10% - 4ème position)
7. Résultats du critère 3
 - Cotation : 20% (PNHF : 11,51% - 4ème position)
 - Classement : 1x le meilleur + 1x 2ème + 2 x le 3ème + 2x le moins bon

Appréciation globale

1. Analyse globale
2. Résultats pour l'appréciation globale
 - pas de cotation
 - Classement : 1x le meilleur + 3x le 2ème + 0x le 3ème + 3x le moins bon

Synthèse de l'évaluation

1. Cotation 100% - PNHF : 62,85% - 4ème position
2. Classement - récurrence totale : 4x le meilleur + 7 x le 2ème + 7x le 3ème + 9x le moins bon

Commentaires final

Convergence d'opinions entre les experts et équité avec laquelle les dossiers ont été analysés --> résultat final cohérent
Décision final --> Gouvernement wallon.

Attendu que la décision finale sur base du rapport d'évaluation établi par le Comité revient au Gouvernement wallon en vue de sélectionner les deux projets pour reconnaissance comme parc national de Wallonie ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport du Comité d'évaluation sur la phase 2 de l'appel à projets des parcs nationaux de Wallonie

16. Patrimoine - Aliénation de la parcelle située rue de la Litorne, 13 à Waimes et cadastrée "Waimes, 1ère Division, section M, n°2K15 P0001" NOSHAQ IMMO à RAUW TEC

Vu la loi du 30.12.1970 et plus particulièrement son article 32, paragraphe 1er, publié au M.B. du 01.01.1971 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L-1122-30;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 avril 2000 relative à l'aliénation de la parcelle cadastrée "Waimes, 1ère Division, Section M, n°2d15 pie" d'une superficie de 4.315 m², à la SA Ets CREMER ;

Considérant l'acte de vente d'immeuble signé le 05 juin 2000 devant M. Paul LECLEIR, Inspecteur principal, Commissaire auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, stipulant l'affectation industrielle du bien dont question ci-dessus devant être considérée comme une condition essentielle de la cession consentie par la Commune de Waimes ;

Considérant le courrier du 19 octobre 2022 du Notaire Edgar HUPPERTZ relatif à la vente sous seing privé par la société NOSHAQ IMMO à la société RAUW TEC du bien cadastré "Waimes, 1ère Division, Section M, n°2K15 P0001" (anc. 2d15 pie) d'une superficie de 4.315 m², situé rue de la Litorne, 13 à 4950 WAIMES ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Considérant la condition suspensive de l'accord de la Commune de Waimes quant à la vente de ce bien à la société RAUW TEC ;

Considérant qu'il avait été convenu que "l'acquéreur ne pourra céder ledit bien, en faire apport, le donner en location ou en transférer de toute autre manière la propriété, l'usage et la jouissance qu'avec l'accord préalable et écrit de la Commune de Waimes et qu'à la condition d'imposer l'affectation du bien acquis à son cessionnaire ou à son locataire, en insérant le contrat de cession, dans le bail ou dans tout autre contrat, les clauses relatives à cette destination économique, telles que stipulées dans ledit acte ;

Considérant que la Commune de Waimes pourra racheter le terrain dont question ci-dessus, au cas où l'acquéreur cesserait son activité économique et au cas où il ne respecterait pas les conditions d'utilisation stipulées dans l'acte signé le 05.06.2000 ;

Considérant le courriel du 13 décembre 2022 de la KBC Bank SA transmettant une convention tripartite avec clause de rachat ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 décembre 2022, conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée "Waimes, 1ère Division, Section M, n°2K15 P0001" d'une superficie de 4.315 m² par la société NOSHAQ IMMO à la société RAUW TEC.

Article 2 : de renoncer à la faculté de rachat de ladite parcelle.

Article 3 : L'acte de vente devra stipuler la clause n°6 relative à l'affectation économique et industrielle du bien ainsi que la clause de rachat telles que reprises dans l'acte de vente d'immeuble signé le 05.06.2000 devant M. Paul LECLEIR, Inspecteur principal, Commissaire auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

17. Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Faymonville - Compte 2022: Prorogation du délai

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le projet de compte de la Fabrique d'église Sainte Famille de Faymonville pour l'exercice 2022 réceptionné par l'Evêché le 12 janvier 2023 ;

Considérant que l'organe représentatif dispose de 20 jours pour prendre une décision sur le compte déposé le 12 janvier 2023, soit jusqu'au 01 février 2023 ;

Considérant toutefois qu'à la date du 12 janvier 2023 en cours de journée, la commune a reçu la décision de l'organe représentatif daté du 12 janvier 2023 avec une remarque ;

Considérant qu'à la date de l'envoi des convocations pour le Conseil communal, soit le 18 janvier 2023, il n'était pas possible d'analyser le dossier, avoir reçu la décision de l'organe représentatif et mettre l'ensemble des pièces à la disposition des Conseillers communaux avec un projet de délibération, conformément aux règlements d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 23 février 2023;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Considérant qu'il convient dès lors de décider la prorogation de délai afin de ne pas dépasser le délai légal de 40 jours pour la décision du Conseil communal en qualité de tutelle spéciale, soit jusqu'au 21 février 2023 ;

Par ces motifs et tous ceux à faire valoir que de droit ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

De proroger le délai d'approbation du compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Sainte Famille de Faymonville tel que déposé le 12 janvier 2023 au Secrétariat communal et à l'organe représentatif le 12 janvier 2023 dont la décision a été enregistrée le 12 janvier 2023, de la moitié du délai prévu à l'article L3162-2, §2 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit jusqu'au 13 mars 2023.

18. Fabrique d'Eglise Saint Donat - Ondeval-Thirimont - Compte 2022: Prorogation du délai

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le projet de compte de la Fabrique d'église Saint Donat d'Ondeval-Thirimont pour l'exercice 2022 réceptionné par l'Evêché le 12 janvier 2023 ;

Considérant que l'organe représentatif dispose de 20 jours pour prendre une décision sur le compte déposé le 12 janvier 2023, soit jusqu'au 01 février 2023 ;

Considérant toutefois qu'à la date du 13 janvier 2023 en cours de journée, la commune a reçu la décision de l'organe représentatif daté du 13 janvier 2023 sans remarque ;

Considérant qu'à la date de l'envoi des convocations pour le Conseil communal, soit le 18 janvier 2023, il n'était pas possible d'analyser le dossier, avoir reçu la décision de l'organe représentatif et mettre l'ensemble des pièces à la disposition des Conseillers communaux avec un projet de délibération, conformément aux règlements d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 23 février 2023 ;

Considérant qu'il convient dès lors de décider la prorogation de délai afin de ne pas dépasser le délai légal de 40 jours pour la décision du Conseil communal en qualité de tutelle spéciale, soit jusqu'au 22 février 2023 ;

Par ces motifs et tous ceux à faire valoir que de droit ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

De proroger le délai d'approbation du compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Donat d'Ondeval-Thirimont tel que déposé le 12 janvier 2023 au Secrétariat communal et à l'organe représentatif le 12 janvier 2023 dont la décision a été enregistrée le 13 janvier 2023, de la moitié du délai prévu à l'article L3162-2, §2 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit jusqu'au 14 mars 2023.

19. M. Olivier Vandecastelle - Soutien des communes de Belgique pour interpellier les autorités iraniennes et belges

Considérant que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier Vandecasteele, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enferme Olivier Vandecasteele ;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 285 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant que ce traité ouvrirait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre à une peine de 28 ans de prison ;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: De Demander au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence.

Article 2: de demander au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele.

Article 3: de demander au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

20. Participation à l'appel à projet "Groupe d'Action Locale" (2023-2027) de la Région Wallonne

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L 1122-20, L1122-26 §1er et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. 18.3.2008) ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Attendu que ce programme est un outil de développement territorial partagé par plusieurs communes qui concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales en y encourageant le développement durable ;

Attendu que pour déposer une candidature, il faut:

- définir un territoire pertinent composé de minimum trois communes contigües rurales ou semi-rurales et disposant d'une population sur le territoire comprise entre 20.000 et 80.000 habitants ;
- définir une stratégie de développement sur 4 ans au départ d'un diagnostic du territoire et via une consultation des habitants et acteurs locaux ;

Attendu qu'un nouvel appel à candidature est en cours pour la programmation 2023-2027 qui prendra place de début 2024 à fin 2027.

Attendu que le budget maximum financé à 90 % par l'Europe et la Région wallonne est de 1.780.000 € maximum.

Considérant que les Communes se sont mises d'accord pour participer à la candidature du GAL correspondant aux communes de Waimes, Malmedy, Stavelot, Stoumont sous le nom de la future asbl Fagnes-Haute Amblève.

Considérant que la candidature du GAL doit faire l'objet, préalablement au dépôt de la Stratégie de Développement Local (SDL), d'un acte de candidature accompagné d'une délibération des Conseils communaux concernés et précisant le territoire potentiellement concerné, le bénéficiaire de la subvention, qui sera chargé de l'élaboration de la SDL ainsi que l'origine de l'apport du financement de la part locale ;

Attendu que, pour autant que l'acte de candidature du GAL soit reçu favorablement, la commune s'engage à :

- affecter le montant de l'aide publique reçue pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Locale en justifiant des dépenses relatives à l'analyse du territoire, l'organisation de l'appel à pré-projet pour les acteurs du territoire et la rédaction de la SDL proprement dit ;
- déposer sa Stratégie de Développement Locale suivant les modalités définies par le Gouvernement wallon.

Considérant que M. Stany Noël Conseiller communal est sorti de la séance étant employé par la FRW afin d'éviter tout conflit d'intérêt ;

DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention(s) (ROSEN Raphaël) :

Article 1 : de soutenir la candidature du GAL Fagnes-Haute Ambleve dans le cadre du PwDR 2023-2027 sur le territoire composé des Communes de Waimes, Malmedy, Stavelot, Stoumont;

Article 2 : de confirmer que le territoire candidat ainsi défini rencontre bien les critères d'éligibilité défini par la Région wallonne pour prétendre à candidater à la mesure LEADER ;

Article 3 : de désigner la personne ressource de la commune de Waimes à savoir M. Christophe THUNUS, Echevin.

21. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 janvier 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 janvier 2023 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'abattage d'un arbre mort, sur le chemin à hauteur de la rue de la Crope et Sombre Voie à Faymonville, appartenant à Mme Gabrielle BASTIN, à partir du 09 janvier 2023 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

22. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 janvier 2023 - Confirmation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 janvier 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réhabilitation, de sécurisation et d'aménagement, route de Botrange à Sourbrodt, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 16 janvier 2023 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

23. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 janvier 2023 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 janvier 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue de l'Abbé Pietkin à Sourbrodt, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 30 janvier 2023 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

24. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 janvier 2023 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 janvier 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, Voie de Remonval à Onderval, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 30 janvier 2023 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

25. Bâtiments communaux - Aménagement du site du Signal de Botrange - TOURISME: Fournitures (Lot 1 (Béton)) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20221833 relatif au marché "Aménagement du site du Signal de Botrange - TOURISME: Fournitures (Lot 1 (Béton))" établi par le Service Bâtiments communaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Béton), estimé à 13.900,00 € hors TVA ou 16.819,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que les prochains lots seront présentés pour approbation des conditions lors d'un prochain Conseil communal, suivant l'avancement du dossier d'étude ;

Considérant que ce marché fait partie d'un projet global reprenant un ensemble de marchés lancés séparément tout en respectant les réglementations en vigueur et dont le montant total estimé s'élève à 1.700.000,00€ 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Le marché relatif aux lots de fournitures est passé par cette procédure conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (Valeur inférieure aux seuils) de la loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, alinéa 1, 3° (Lot de moindre importance) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017: le montant cumulé des lots n'est pas supérieur à vingt pour cent du montant total estimé du marché.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/721-60/2018/20180041 et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 3 février 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20221833 et le montant estimé du marché "Aménagement du site du Signal de Botrange - TOURISME: Fournitures (Lot 1 (Béton))", établis par le Service Bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.900,00 € hors TVA ou 16.819,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/721-60/2018/20180041.

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

29. Communications

Conformément au titre II, Chapitre 3, Section 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, M. GUILLAUME LERHO, Conseiller WAIMES ENSEMBLE, pose les questions d'actualité suivantes au Collège communal :

GUILLAUME LERHO - Page Facebook

M. Lerho a remarqué la création de la nouvelle page Facebook communale, il remercie le Directeur général et l'administration pour cette nouveauté en terme de communication.

Problématique des sacs bleus

Le Conseiller explique qu'il y aurait des plaintes de plusieurs citoyens concernant les sacs bleus distribués. Les sacs ne seraient pas très résistants et casseraient très rapidement au déballage.

L'échevin de l'environnement dit qu'il va demander à l'agent en charge de l'environnement de regarder ce qu'il était écrit dans le cahier des charges car il a dû rester le même que les précédentes années.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2023

La séance est levée à 20 heures 30'.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Raphaël GREGOIRE

Daniel STOFFELS
